

ConseilDirect de BMO Ligne d'action – Modalités

Ouvrez et approvisionnez un nouveau compte ConseilDirect, et obtenez jusqu'à 1 600 \$.

L'offre promotionnelle

L'offre promotionnelle débute à minuit (HE) le mercredi 4 septembre 2019 et se termine à 23 h 59 (HE) le mardi 31 octobre 2019 (la « période de l'offre promotionnelle »). Elle s'adresse uniquement aux clients (à qui il est fait référence dans le présent document par « vous », « vos », « votre ») qui ouvrent et approvisionnent un **nouveau compte ConseilDirect** (le « compte associé à l'offre promotionnelle »).

La prime

Déposez au moins 250 000 \$ d'argent frais net (« argent frais net ») dans le compte associé à l'offre promotionnelle, et nous y déposerons jusqu'à 1 600 \$ (la « prime »)*. L'argent frais net est défini au paragraphe 3, à la section intitulée : Remarques.

Plus vous investissez, plus votre prime sera importante.

Bien que le placement minimal nécessaire pour être admissible à cette offre promotionnelle soit de 250 000 \$, voyez les primes que vous pourriez obtenir dans votre compte ConseilDirect en investissant davantage.

De 250 000 \$ à 499 999 \$		400 \$
De 500 000 \$ à 999 999 \$		800 \$
1 000 000 \$ et +		1 600 \$

* La prime est plafonnée à 1 600 \$.

Types de compte admissibles

Comptes ConseilDirect au comptant ou sur marge (individuels ou conjoints), d'entreprise et d'entreprise individuelle, de régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR), de REER de conjoint et de FERR de conjoint

Critères d'admissibilité

- **Ouverture de compte** : Ouvrir un compte ConseilDirect entre le 4 septembre 2019 et le 31 octobre 2019 en utilisant le code promotionnel **PROMO1600**
- **Approvisionnement du compte** : Déposer au moins 250 000 \$ en argent frais net dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard le 30 novembre 2019

REMARQUES :

1. Limite d'une offre par client. Dans le cas d'un compte conjoint, seul le titulaire principal du compte aura droit à la prime.
2. Vous ne pouvez avoir qu'un (1) seul compte associé à l'offre promotionnelle. Les fonds déposés dans plus d'un compte ne seront pas considérés comme admissibles, que le seuil minimal exigé d'argent frais net soit respecté ou non (par exemple, 200 000 \$ déposés dans un compte de placement individuel et 50 000 \$ déposés dans un compte de placement conjoint). Si, au cours de la période de l'offre promotionnelle, vous ouvrez ou approvisionnez plus d'un compte associé à l'offre promotionnelle en utilisant le même code d'utilisateur et le même code promotionnel, les critères ci-dessous seront utilisés, par ordre de priorité décroissant, pour déterminer le compte admissible dans lequel sera déposée la prime.
 - i. Le compte admissible présentant le transfert d'argent frais net le plus élevé au 30 novembre 2019 sera automatiquement sélectionné pour maximiser votre prime.
 - ii. Les comptes au comptant admissibles ont priorité sur les comptes enregistrés et les comptes sur marge admissibles.
 - iii. Le compte admissible ouvert le plus récemment a priorité.

- iv. Si plus d'un compte admissible est ouvert le même jour, celui dont le numéro de compte est le moins élevé a priorité.
3. **L'argent frais net** renvoie à des espèces et à des titres provenant d'un compte qui n'est pas un compte ConseilDirect. Les fonds ne peuvent pas être transférés directement ou indirectement dans le compte associé à l'offre promotionnelle à partir d'un compte ConseilDirect existant ni d'un autre compte de placement de BMO Nesbitt Burns Inc. (y compris d'un compte Portefeuille futé), de BMO Gestion privée de placements inc. ou de BMO Investissements Inc. Le compte sera à cet effet surveillé du début de la période de l'offre promotionnelle (le 4 septembre 2019) jusqu'au 31 mars 2020 (la « **période de détention** »). **POUR OBTENIR PLUS DE PRÉCISIONS À CE SUJET, VEUILLEZ CONSULTER LE PARAGRAPHE 5 CI-DESSOUS.**
4. La prime sera versée dans le compte associé à l'offre promotionnelle pendant la semaine du 6 avril 2020, pour autant que vous respectiez toutes les conditions décrites dans les présentes modalités et que vous conserviez le montant d'argent frais net requis (250 000 \$) dans le compte associé à l'offre promotionnelle et dans tous vos comptes ConseilDirect au moins (du 4 septembre 2019) jusqu'au 31 mars 2020. Votre prime sera déterminée en fonction du montant total d'argent frais net déposé dans le compte associé à l'offre promotionnelle au plus tard à la date limite d'approvisionnement.

Veillez prendre connaissance du scénario ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

1. Le 5 septembre, David ouvre un nouveau compte de placement individuel (compte associé à l'offre promotionnelle) en y déposant 50 000 \$. Deux mois plus tard, il y dépose 200 000 \$ de plus à partir d'une source externe. Puisqu'un total de 250 000 \$ d'argent frais net a été déposé dans le compte associé à l'offre promotionnelle avant la date limite d'approvisionnement, David est admissible à une prime de 400 \$.
5. Tout montant retiré de n'importe lequel de vos comptes ConseilDirect au cours de la période de détention sera déduit de votre montant d'argent frais net. Vous ne serez pas admissible à la prime si, au cours de la période de détention, vous effectuez des **retraits** de n'importe lequel de vos comptes ConseilDirect, qui ramèneront le total de votre argent frais net en deçà du seuil minimal exigé.

Veillez prendre connaissance des scénarios ci-dessous pour obtenir plus de précisions.

1. Avant le début de la période de l'offre promotionnelle, David avait un solde de 50 000 \$ dans un compte non enregistré. Au cours de la période de l'offre promotionnelle, il ouvre un nouveau compte enregistré, y dépose 300 000 \$ (250 000 \$ étant le montant minimal pour être admissible à l'offre promotionnelle), et est admissible à une prime de 400 \$. Toutefois, au cours de la période de détention, il retire 50 000 \$ de son compte non enregistré.
- Ce retrait ramène le total de son argent frais net (de tous ses comptes) à 250 000 \$.
 - Comme il s'agit du montant minimal pour toucher la prime de 400 \$, David demeure admissible.
2. Avant le début de la période de l'offre promotionnelle, David avait un solde de 50 000 \$ dans un compte non enregistré. Au cours de la période de l'offre promotionnelle, il ouvre un compte de placement individuel. Il y dépose 250 000 \$ avant la date limite d'approvisionnement, mais retire le même montant au cours de la période de détention.
- Ce retrait ramène le total de son argent frais net à 0 \$.
 - Puisque le montant minimal exigé est de 250 000 \$, David n'est plus admissible à la prime.
6. Vous devez maintenir un solde minimal de 250 000 \$ dans le compte associé à l'offre promotionnelle jusqu'au 31 mars 2020. Si le solde n'est pas maintenu en raison **des fluctuations des marchés**, vous demeurerez admissible à la prime.
7. Vous pouvez être admissible à l'offre et au programme Recommandez-nous à un ami de ConseilDirect, pourvu que vous et la personne que vous recommandez à ConseilDirect respectiez toutes les modalités de chaque offre.
8. Pour être admissible à la prime, le compte associé à l'offre promotionnelle doit demeurer en règle pendant la période de détention. Au cours de la période de détention, le compte associé à l'offre promotionnelle : a) qui

présente un solde débiteur, b) qui fait l'objet d'un appel de marge non capitalisé, ou c) dont la documentation est incomplète ou dont une opération est en cours pourrait être jugé non admissible à l'offre promotionnelle, à notre entière discrétion. Pendant la période de détention, la documentation se rapportant au compte doit être complète, et aucune opération ne doit être en cours à l'égard du compte associé à l'offre promotionnelle.

9. BMO Ligne d'action se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'offre promotionnelle ou d'en changer les modalités (y compris la période de l'offre promotionnelle) en tout temps.
10. La prime pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard du montant de la prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
11. Les transferts provenant du Régime d'actionnariat des employés de BMO ne sont ni autorisés ni admissibles dans le cadre de cette offre promotionnelle. Aucune exception ne sera faite.

BMO Ligne d'action Inc. est une société membre de BMO Groupe financier. ^{MC/MD} Marque de commerce / marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence. ^{MD} BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de Bank of Montreal Holding Inc.